



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE –
Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR –
Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Jean-François GALERON – Elisabeth RABOUIN –
Denis ARNOUX – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE –
Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND – Aurélie ISNARD.

Pouvoirs donnés : Séverine GANGA à Claude SANCHEZ

Secrétaire de séance : Monsieur Yves DURAND

Délibération n° 2023/014 : Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs de Saint-Etienne du Grès - Année 2023

Rapporteur : Céline Castells

A l'initiative de l'association Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône et afin d'assurer le fonctionnement d'une structure d'accueil et de loisirs à destination des enfants de la commune âgés de 3 à 14 ans, durant les vacances scolaires de février, d'avril, de juillet, d'août et d'octobre, il convient de passer une convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône.

Pour l'année 2023, la structure pourra accueillir :

- 72 enfants âgés de 3 à 14 ans, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h, la première semaine des vacances scolaire de février, d'avril (10 jours), les 2 semaines des vacances scolaires d'octobre (9 jours),
- 80 enfants âgés de 3 à 14 ans, du lundi au vendredi de 7h45 à 18h, au mois de juillet (16 jours) et la semaine d'août (5 jours)

L'exposé du rapporteur entendu,



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20230206-DEL-2023-014-DE
Date de télétransmission : 08/02/2023
Date de réception préfecture : 08/02/2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

APPROUVE la convention annuelle d'objectifs et de moyens relative à l'organisation et à la gestion de l'accueil de loisirs de Saint-Etienne du Grès pour l'année 2023

VERSE à l'association précitée une aide financière de 17 984,87 euros pour l'année 2023 selon les modalités de la convention

DIT que la dépense correspondante sera prévue au Budget de la Commune de l'exercice 2023

PRECISE que la Fédération Départementale Familles Rurales en tant que gestionnaire percevra directement la prestation versée par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la coopération de la CTG.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »